

Besançon, le 14 juin 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Point sur le désamiantage du CHRU de Besançon avant l'audience de septembre 2016

Maître Pierre-Yves Fouré, avocat du CHRU de Besançon, a sollicité le renvoi contradictoire de l'audience prévue les 15 et 16 juin 2016 afin que le CHRU de Besançon puisse avoir accès au dossier de l'enquête préliminaire diligentée par le parquet semble-t-il depuis 2011.

L'enquête préliminaire à l'origine de la citation devant le Tribunal correctionnel à la demande du Parquet n'étant pas contradictoire et aucun juge d'instruction n'ayant été désigné, il est indispensable que le CHRU de Besançon puisse accéder au dossier en disposant d'un délai suffisant pour préparer sa défense.

Sous le contrôle du tribunal, l'audience est renvoyée au 28 et 29 septembre 2016.

Le CHRU de Besançon réfute totalement avoir violé les règles de sécurité en matière d'amiante. Il apportera toutes les explications nécessaires à la Justice.

En parallèle de ce renvoi, le CHRU souhaite faire un point sur les travaux réalisés et en cours.

Une situation prise très au sérieux par le CHRU de Besançon

Le Diagnostic Technique Amiante (DTA) du site Jean-Minjoz du CHRU de Besançon conclut à une présence d'amiante résiduel en bon état de conservation, à l'exception d'un local clairement identifié au niveau -3 de la tour Jean-Minjoz. 120 000 m² sont concernés, sur les 235 000 m² que compte le site.

Pour assurer la sécurité des patients et des personnels, le CHRU a entrepris en conséquence des travaux de mise aux normes d'ampleur qui devraient se poursuivre jusqu'en 2020, avec toutes les contraintes d'un établissement régional et universitaire devant assurer la continuité des soins.

A ce jour, 80 000 m² ont été désamiantés, soit 2/3 de la superficie concernée par l'amiante.

Plus de 10 000 contrôles physiques (prélèvements) ont été réalisés depuis 2006, confirmant que le seuil réglementaire de 5 fibres par litre d'air n'a jamais été atteint.

92 millions d'euros, sur les fonds de l'hôpital, ont déjà été dépensés dans les travaux de mise aux normes, dont 4,5 millions uniquement pour l'amiante. Un appel d'offres est en cours pour la fin des travaux.

Contact presse

Valérie Lagier, chargée de communication

Tél : 03 81 21 86 61 – vlagier@chu-besancon.fr

Un cadre drastique pour l'exécution des travaux

Anticipant sur la norme exigible en 2020, le CHRU de Besançon s'applique déjà la norme de 2 fibres par litre d'air.

Depuis 2008, des équipes dédiées aux travaux sont mobilisées sur le site hospitalier, qui assure en parallèle sa mission de service public. Le désamiantage de zones occupées, a fortiori de services de soins, est particulièrement complexe : le déménagement de services entiers est organisé de manière à assurer la sécurité des patients comme des personnels et à garantir le respect d'un calendrier strict.

En complément des normes exigeantes qui encadrent déjà l'activité hospitalière (santé et sécurité des publics), les travaux sont contrôlés par plusieurs organismes. Les plans de retrait d'amiante sont communiqués à l'inspection du travail, à l'OPPBT (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics) et à la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail), qui sont en mesure d'intervenir directement auprès des entreprises en charge des travaux. Par ailleurs, les travaux sont au quotidien supervisés par des assistants techniques à maîtrise d'ouvrage dédiés à la gestion de l'amiante.

La totalité des travaux est réalisée par des entreprises spécialisées, expertes de l'amiante, et toute intervention des personnels de l'établissement sur l'amiante est interdite. Les procédés de désamiantage sont gérés par des prestataires spécialisés, sous contrôle de l'inspection du travail. Plus de 150 interventions d'entreprises extérieures au CHRU ont eu lieu.

Quelques repères sur l'amiante

Sources : INRS, Sénat – rapport d'information 2014 du comité de suivi de la mission d'information de 2005 sur l'amiante

L'amiante est une fibre minérale naturelle utilisée dans de nombreux matériaux, notamment dans le BTP. Interdit depuis 1997 en France, il est encore présent partout dans les bâtiments dont la construction est antérieure à cette date.

L'exposition à l'amiante peut provoquer de graves maladies respiratoires. Tous les travaux dans les bâtiments concernés nécessitent des mesures très strictes.

L'INRS évoque des dizaines de millions de mètres carrés de matériaux amiantés encore en place.

Le comité de suivi sur l'amiante du Sénat, qui a rendu un rapport en 2014, déplore un manque de données connues, en particulier relatives au coût du désamiantage. Le rapport souligne ce point également pour les établissements de santé qui connaissent par ailleurs des surcoûts importants dans la mise en œuvre de travaux, du fait de la continuité des soins et de la superposition des normes qui encadrent déjà leur activité. Enfin, le même rapport met en avant le faible soutien technique qui existe pour ces établissements, qui doivent, sauf cas particuliers, gérer seuls le risque amiante.

Contact presse

Valérie Lagier, chargée de communication

Tél : 03 81 21 86 61 – vlagier@chu-besancon.fr